



Assemblée des Français de l'Étranger

Plénière octobre 2015



**SYNTHESE DES QUESTIONS ORALES ET
D'ACTUALITE**



Jeudi 8 octobre 2015

LISTE DES QUESTIONS

| N° | AUTEUR | OBJET DE LA QUESTION ORALE |
|-----------|---------------------------|--|
| 1 | MAINGUY Jean-Louis | Création d'une journée en marge de l'Assemblée des Français de l'étranger |
| 2 | SCHOEPPNER Martine | Réforme de la représentation des Français de l'étranger et définition de la proximité |
| 3 | SCHOEPPNER Martine | Adaptation des moyens aux missions consulaires dans chaque poste |
| 4 | BLINEAU-ABIRAMIA Fabienne | Enregistrement d'une adresse auprès de la MDPH |
| 5 | SCHOEPPNER Martine | Mise en place du vote électronique et autres dispositions pour les prochaines élections législatives |
| 6 | GOUPIL Michèle | Assurance-maladie et soins en France pour un adulte handicapé résidant à l'étranger |
| 7 | KEIL Jean-Philippe | Renouvellement et nomination des conseillers au commerce extérieur de la France |

| N° | AUTEUR | OBJET DE LA QUESTION D'ACTUALITE |
|-----------|-------------------------|---|
| 1 | SEINGRY Georges-Francis | Bilan des postes consulaires sur la gestation pour autrui (GPA) |

QUESTION ORALE
N° 01

Auteur : M. Jean-Louis MAINGUY, conseiller consulaire (Liban-Syrie) et conseiller à l'AFE (Asie centrale-Moyen-Orient)

Objet : Session annuelle d'échange et de synthèse entre le Ministère des Affaires Étrangères et l'Assemblée des Français de l'étranger.

A l'instar de la réunion annuelle des ambassadeurs de France et chefs de poste organisée par les structures du ministère des affaires étrangères et du développement international, afin de faire le point sur la présence de la France à l'étranger, et d'envisager les perspectives politiques, sociales, sécuritaires, et culturelles pour l'exercice de l'année à venir, serait-il envisageable, en marge de la tenue annuelle de l'une des deux réunions plénières de l'Assemblée des Français de l'étranger (de préférence, précédant celle d'octobre) de prévoir une journée de mise au point et de mise en perspective de la présence de la France à l'étranger, conduite par le ministère des affaires étrangères et du développement international et les différents agents du même ministère, responsables des différents secteurs énumérés précédemment ?

Cette journée d'échange et d'interventions diverses proposerait à l'ensemble des conseillers élus à l'AFE, une synthèse générale de la ligne directrice de l'engagement de la France dans tous les secteurs, politique, social, sécuritaire, et culturel au regard des différents paramètres régionaux et internationaux nécessaires à l'adoption d'une ligne de conduite cohérente. Cette journée permettrait aussi aux conseillers AFE le désirant, d'aborder directement avec leurs interlocuteurs des sujets d'actualité pour répondre aux besoins du terrain de leurs circonscriptions.

ORIGINE DE LA REPONSE : MAEDI/FAE/SG AFE

Réponse

La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire comprend tout l'intérêt de la suggestion d'une sorte de séminaire annuel d'échanges sur le modèle de ce qui est organisé pour les chefs de postes diplomatiques et consulaires, qui permettrait de donner aux conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger une vision d'ensemble des grandes orientations de l'action de la France à l'étranger. Elle n'a pas d'opposition de principe sur l'organisation d'un tel séminaire entre l'administration et les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Toutefois, l'organisation d'un tel séminaire aurait nécessairement des implications financières, d'une part, pour les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger si cette session d'échange avait lieu en-dehors de la session bi-annuelle de l'AFE. En effet, à ce stade, les remboursements des frais engagés par les conseillers à l'AFE sont effectués sur une base forfaitaire. D'autre part, elle aurait aussi un impact sur les crédits de fonctionnement mis à disposition de l'AFE.

En conséquence, et du point de vue de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, cette suggestion devrait d'abord être soumise au bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger.

QUESTION ORALE
N° 02

Auteur : Mme Martine SCHOEPPNER, conseillère consulaire (Munich), et conseillère à l'AFE (Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse).

Objet : Notion de proximité dans la réforme de la représentation des Français à l'étranger

Lors de la réforme de la représentation des Français de l'étranger mais également lors de nombreuses rencontres entre le Ministère et les parlementaires ou encore dans les réponses à nos questions au gouvernement, orales ou écrites, la notion de proximité est toujours soulignée et est primordiale. Pourtant, jamais elle n'a réellement été définie.

Pourrions-nous obtenir aujourd'hui une définition plus claire de cette proximité et savoir quelles sont les missions concernées ?

ORIGINE DE LA REPONSE : MAEDI/FAE/SG AFE

Réponse

La mise en place des conseils consulaires, créés par la loi du 22 juillet 2013, a traduit la volonté du gouvernement de favoriser le développement d'une démocratie de proximité. En effet, si les Français à l'étranger bénéficiaient d'une représentation à l'Assemblée nationale et au Sénat, ainsi qu'à l'Assemblée des Français à l'étranger, ils ne disposaient pas d'un échelon local. Les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, au nombre de 155 avant la réforme, étaient élus dans 52 circonscriptions parfois très étendues. Un certain nombre de circonscriptions consulaires ne disposaient pas de représentants dans le pays même.

Avec la réforme, ce sont désormais 442 représentants qui siègent au sein des conseils consulaires et sont ainsi associés au plus près au traitement des dossiers individuels, par exemple pour l'attribution de bourses scolaires ou d'aides sociales. Leur avis, fondé sur leur connaissance de la circonscription, est recueilli en amont de la prise de décision des chefs de postes diplomatiques et consulaires. Les Français à l'étranger disposent ainsi d'une représentation plus proche, donc plus impliquée dans leurs préoccupations quotidiennes, dans des domaines variés énoncés par la loi du 22 juillet 2013, tels que la protection et l'action sociale, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage, l'enseignement français à l'étranger et la sécurité.

La réforme a également augmenté le nombre de circonscriptions électorales, qui sont passées de 52 à 130, assurant ainsi une représentation géographique plus fine qu'auparavant.

QUESTION ORALE
N° 03

Auteur : Mme Martine SCHOEPPNER, conseillère consulaire (Munich), et conseillère à l'AFE (Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse).

Objet : Moyens du réseau consulaire

Les missions consulaires sont explicitement prévues par la convention de Vienne du 24 avril 1963

- protection des ressortissants
- délivrance des titres d'identité et de voyage
- délivrance des visas

en outre les consulats assurent une mission d'influence :

- développement des relations commerciales et économiques
- relations culturelles et scientifiques

ils assurent également diverses autres missions variables selon les pays :

- tenue du registre,
- tenue des listes électorales,
- organisation des élections,
- action sociale,
- attribution de bourses,
- établissement d'actes notariés, etc.

Dans son rapport de 2013, la Cour des comptes a appelé à une meilleure définition de ces mesures, en particulier celles prévues par la convention mais également à alléger voire supprimer certaines missions parmi les autres.

Elle constate que les réformes engagées n'ont pas toujours obtenu les effets attendus.

La gestion des moyens consulaires est assurée dans le cadre du programme 151.

Serait-il possible d'avoir un véritable tableau de répartition des coûts et gains éventuels de ces différentes missions, d'agents dévolus à chacune d'elle et de connaître le nombre de personnes concernées par certaines mesures précises comme les aides sociales, délivrance de carte d'identité, actes d'état civil etc...

Il serait également important d'avoir un tel aperçu par poste pour pouvoir en examiner l'importance par rapport à la communauté présente mais également être sensibilisé au poids des différentes actions.

De tels renseignements seraient importants aux conseillers consulaires dans le cadre de leur mission et pourraient leur être transmis dans le rapport du chef de poste.

ORIGINE DE LA REPONSE : MAEDI/FAE/SGAFE et MGP

Réponse

Comme le montre le tableau joint, il est possible, à partir d'indicateurs de performance, de déterminer l'activité des postes consulaires et de connaître les coûts affectés aux différentes activités consulaires. Ces données demeurent toutefois des instruments de pilotage au niveau de l'administration centrale, dans une logique d'allocation de moyens déterminée par celui-ci. Ces informations permettent au MAEDI de mener la réflexion sur ses missions, comme l'a préconisé la Cour des Comptes.

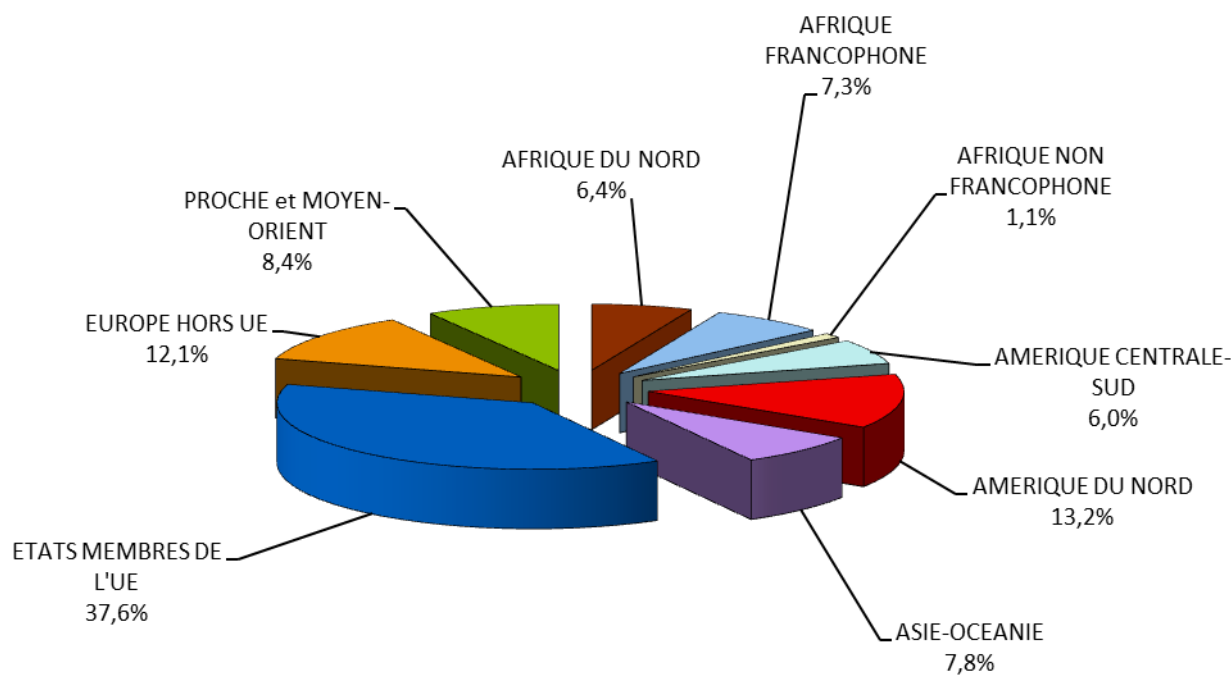
Par ailleurs, dans son rapport annuel au conseil consulaire, le chef de poste diplomatique ou consulaire présente l'activité de son poste au regard de la situation des Français établis hors de France et fournit des statistiques qui permettent aux conseillers consulaires de disposer des informations utiles pour l'exercice de leur mandat.

| 2014 | Affaires sociales | | | | |
|-------------------------|---------------------------|--|------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| | Adoptions 2014 (nb visas) | Nb demandes bourses 2014 (NB de boursiers) | Montant des bourses accordées 2014 | Nb allocataires CCPAS 2014 | Montant CCPAS 2014 |
| AFRIQUE DU NORD | 22 | 4 256 | 8 997 650 € | 869 | 3 422 350 € |
| AFRIQUE FRANCOPHONE | 290 | 9 323 | 21 963 274 € | 1 065 | 3 044 878 € |
| AFRIQUE NON FRANCOPHONE | 69 | 374 | 1 000 771 € | 44 | 120 611 € |
| AMERIQUE CENTRALE-SUD | 119 | 3 438 | 15 075 203 € | 981 | 3 342 031 € |
| AMERIQUE DU NORD | 0 | 2 079 | 12 704 077 € | 136 | 636 507 € |
| ASIE-OCEANIE | 322 | 2 930 | 10 598 609 € | 546 | 975 960 € |
| ETATS MEMBRES DE L'UE | 0 | 5 886 | 19 108 371 € | 273 | 786 758 € |
| EUROPE HORS UE | 142 | 724 | 2 922 240 € | 99 | 256 003 € |
| PROCHE et MOYEN-ORIENT | 1 | 2 282 | 6 749 909 € | 502 | 1 945 573 € |
| | | | | | |
| TOTAL : | 965 | 31 292 | 99 120 104 € | 4 515 | 14 530 672 € |

| 2014 | Ressources Humaines | | | État civil |
|-------------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|
| | Total titulaires (G2+G3) 2014 | Total ADL (G5) 2014 | Vacations AFE 2014 | Nb actes d'état civil 2014 |
| AFRIQUE DU NORD | 172 | 273 | 4 | 31 000 |
| AFRIQUE FRANCOPHONE | 185 | 219,5 | 6 | 16 258 |
| AFRIQUE NON FRANCOPHONE | 44 | 62,5 | 1 | 1 201 |
| AMERIQUE CENTRALE-SUD | 85 | 99,5 | 3 | 6 114 |
| AMERIQUE DU NORD | 119 | 116,5 | 4 | 11 563 |
| ASIE-OCEANIE | 167 | 244 | 3 | 9 482 |
| ETATS MEMBRES DE L'UE | 190 | 240,06 | 11 | 28 324 |
| EUROPE HORS UE | 115 | 159,15 | 4 | 12 019 |
| PROCHE et MOYEN-ORIENT | 86 | 141,1 | 2 | 6 717 |
| | | | | |
| TOTAL : | 1 163 | 1 555 | 38 | 122 678 |

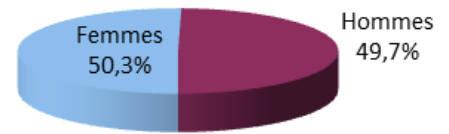
| 2014 | Gestion de la Communauté Française | | | | | | |
|-------------------------|--|----------------------------|----------------------|--|--------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| | NB Français inscrits au Registre au 31/12/2014 | Évolution Inscrits 2013/14 | NB inscrits LEC 2014 | Total Titres traités 2014 (CNIS, Pass. ord et urgence, LP) | Titres décl. perdus/volés 2014 | Notariat 2014 consolidé par ADF | Détenus 'pays' au 31/12/14 |
| AFRIQUE DU NORD | 107 103 | 5,0% | 74 194 | 34 338 | 2 923 | 510 | 258 |
| AFRIQUE FRANCOPHONE | 122 574 | 2,4% | 80 338 | 29 189 | 2 454 | 286 | 109 |
| AFRIQUE NON FRANCOPHONE | 19 213 | 2,3% | 12 604 | 5 268 | 478 | 99 | 13 |
| AMERIQUE CENTRALE-SUD | 101 613 | 2,2% | 76 815 | 23 195 | 2 609 | 337 | 112 |
| AMERIQUE DU NORD | 222 674 | 4,6% | 175 628 | 44 136 | 3 287 | 904 | 110 |
| ASIE-OCEANIE | 131 302 | 5,0% | 82 673 | 36 595 | 3 547 | 1 098 | 96 |
| ETATS MEMBRES DE L'UE | 631 639 | 0,6% | 455 223 | 133 576 | 23 412 | 0 | 1 698 |
| EUROPE HORS UE | 203 411 | 1,8% | 151 769 | 37 890 | 3 003 | 83 | 152 |
| PROCHE et MOYEN-ORIENT | 141 065 | 2,6% | 111 526 | 28 722 | 914 | 411 | 41 |
| TOTAL : | 1 680 594 | 2,3% | 1 220 770 | 372 909 | 42 627 | 3 728 | 2 589 |

Inscriptions au registre mondial : répartition par zone géographique



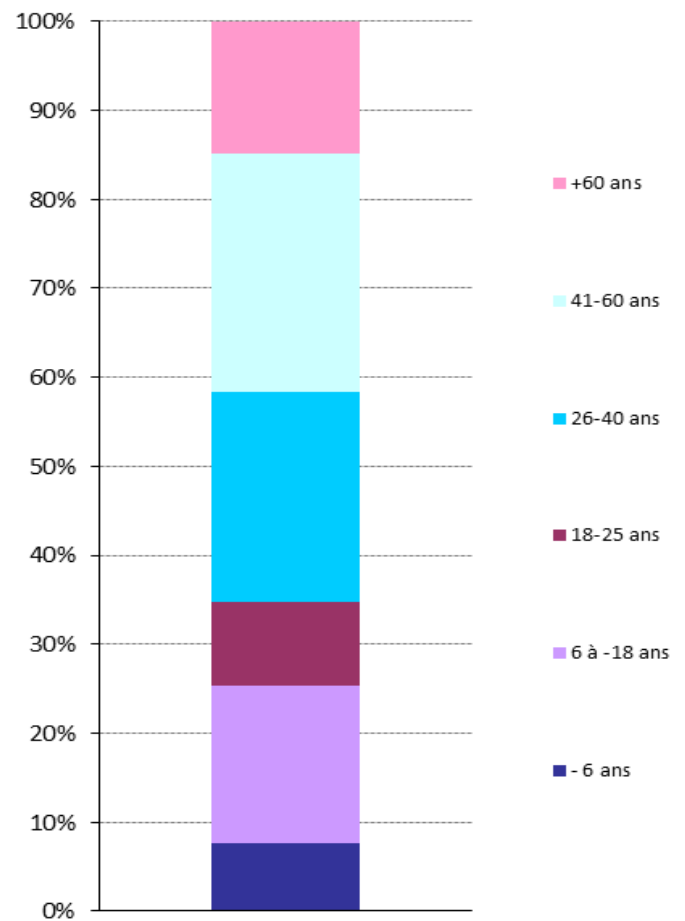
Population par sexe en 2014

| Nb Français inscrits | Femmes | Hommes |
|----------------------|--------------|--------------|
| 1 680 594 | 845 980 | 834 614 |
| | <i>50,3%</i> | <i>49,7%</i> |



Population par âge en 2014

| Tranches d'âge | Nombre d'inscrits | % |
|--------------------|-------------------|--------------|
| - 6 ans | 128 654 | <i>7,7%</i> |
| 6 à -18 ans | 297 682 | <i>17,7%</i> |
| 18-25 ans | 157 486 | <i>9,4%</i> |
| 26-40 ans | 396 198 | <i>23,6%</i> |
| 41-60 ans | 449 351 | <i>26,7%</i> |
| +60 ans | 251 223 | <i>14,9%</i> |



QUESTION ORALE
N° 04

Auteur : Mme Fabienne BLINEAU-ABIRAMIA, conseillère consulaire (Liban-Syrie) et conseillère AFE (Asie centrale-Moyen-Orient)

Objet : Enregistrement d'une adresse auprès de la MDPH

Les handicapés vivant à l'étranger dépendent de la maison départementale des personnes handicapés (MDPH).

S'ils bénéficient d'aides et d'une carte, la MDPH crée une adresse fictive en France pour le bénéficiaire car n'est pas prévue la possibilité de déclarer une adresse à l'étranger. Et cela peut poser un problème lors d'un retour en France.

Ce dysfonctionnement, peut-il être corrigé?

ORIGINE DE LA REPONSE:

En attente de la réponse

QUESTION ORALE
N° 05

Auteur : Mme Martine SCHOEPPNER, conseillère consulaire (Munich), et conseillère à l'AFE (Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse).

Objet : Mise en place du vote électronique et autres dispositions pour les prochaines élections législatives

Suite aux nombreuses remarques et propositions faites lors des travaux de l'Assemblée des Français de l'étranger, et en particulier les rapports et synthèses de la commission des lois en 2011 et 2012, le bilan des élections législatives présenté par le directeur, les réunions du comité de suivi, le test grandeur nature, et considérant qu'un changement de prestataire était prévu ainsi qu'une mise en place de diverses améliorations concernant le vote électronique, pouvez-vous nous dire quel est l'état d'avancée de la nouvelle mise en place à 20 mois des législatives?

Dans quelle mesure et à partir de quelle date, l'Assemblée des Français de l'étranger sera associée comme ce fut le cas lors des élections législatives précédentes, en particulier sa commission des lois ?

Un comité de suivi sera-t-il à nouveau mis en place et un test grandeur nature sera-t-il à nouveau réalisé comme cela paraît être indispensable ?

L'expérience avait montré que le test grandeur nature avait été trop tardif ne permettant pas d'apporter d'éventuelles modifications. Le retard dans toute la mise en place avait été source d'une énorme surcharge de travail tant au ministère que dans les postes.

ORIGINE DE LA REPONSE: MAEDI/FAE/SFE/ADF

Réponse

Un nouveau marché de fourniture d'une solution de vote par internet est en cours d'élaboration. L'objectif du MAEDI est de mettre en place un système de vote plus ergonomique pour les électeurs, les candidats et l'administration mais qui ne cède en rien sur les exigences de sécurité.

Au cours du premier semestre 2015, plusieurs ateliers de travail ont permis de faire le point sur les difficultés rencontrées dans le cadre du précédent marché et de définir les exigences juridiques et fonctionnelles du MAEDI. La CNIL a été, à plusieurs reprises, associée à ce travail préparatoire.

Le cahier des charges est en cours de rédaction. Il fera l'objet d'une relecture par la CNIL et plusieurs réunions sont également programmées en octobre 2015 avec l'ANSSI afin de finaliser le descriptif des exigences techniques et de sécurité.

Le lancement de l'appel d'offres est prévu pour début décembre 2015. L'analyse des offres se terminera fin avril 2016 et dès la notification, débutera la période de suivi et mise en place de la solution retenue, laquelle comportera le paramétrage, l'audit, l'homologation et effectivement un test grandeur nature.

Les élus seront associés à ce projet et il est d'ores et déjà prévu de programmer des réunions de travail aux étapes suivantes:

- Au moment du lancement de l'appel d'offres
- Au terme de l'analyse des offres
- Au cours et au terme de la période de suivi et de mise en place de la solution retenue.

QUESTION ORALE
N° 06

Auteur : Mme Michèle GOUPIL, conseillère consulaire (Argentine), et conseillère à l'AFE (Amérique latine et Caraïbes).

Objet : Assurance-maladie et soins en France pour un adulte handicapé résidant à l'étranger

La loi Handicap, promulguée en 2005, a introduit de nouvelles mesures pour la prise en charge personnalisée et globale du handicap.

Un Français adulte handicapé résidant à l'étranger, dans l'impossibilité totale d'exercer une activité professionnelle en raison de son handicap (trisomie 21), à la charge de son père bénéficiaire d'une retraite française, peut-il bénéficier de l'assurance-maladie lors de ses séjours en France ? Peut-il prétendre à la CMU?

**ORIGINE DE LA REPONSE: Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes/
Direction de la sécurité sociale/Division des affaires communautaires et internationales**

Réponse

Les pensionnés d'un régime de retraite français, même s'ils sont installés hors de France, sont titulaires, ainsi que leurs ayants droit, d'un droit permanent à l'assurance maladie en France, conformément à l'article L. 311-9 du code de la sécurité sociale.

Les pensionnés bénéficient ainsi du remboursement par l'assurance maladie des soins (imprévus ou programmés) réalisés lors de séjour temporaire en France puisqu'ils cotisent au titre de leur couverture maladie obligatoire en France.

Un adulte handicapé qui n'exerce aucune activité professionnelle rémunérée peut être admis au régime général d'assurance maladie en tant qu'ayant droit et bénéficiaire des mêmes droits au remboursement de soins qu'une personne assurée.

Il est en effet possible de demander le rattachement de toute personne vivant chez la personne assurée depuis au moins 12 mois, et qui est à sa charge totale, effective et permanente. Une seule personne peut être ayant droit d'un assuré social à ce titre.

Pour les ressortissants du régime général de la sécurité sociale, cette démarche est à effectuer auprès du centre national des retraités français de l'étranger (CNAREFE) qui est rattaché à la CPAM de Seine-et-Marne. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce centre a pour mission la gestion des dossiers (demande d'affiliation, mutation, délivrance de carte vitale), et le paiement aux retraités français résidant à l'étranger, de leurs soins de santé reçus en France.

En revanche, une affiliation à la couverture maladie universelle (CMU) de base n'est pas envisageable dans la situation présente. En effet, le bénéfice de la CMU est accordé à toute personne résidant, depuis plus de trois mois, de manière stable et régulière en France (métropole, départements d'outre-mer, Saint-Barthélemy, Saint-Martin).

QUESTION ORALE
N° 07

Auteur : M. Jean-Philippe KEIL, conseiller consulaire (Zurich) et conseiller AFE (Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie et Suisse)

Objet : Renouvellement et nomination des conseillers du commerce extérieur de la France

Les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) nommés par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé du commerce extérieur sont un réseau de 4300 hommes et femmes d'entreprises présents dans 147 pays au service de la présence économique française dans le monde pour conseiller, accompagner et former.

Cette fonction représente une interface entre les autorités diplomatiques françaises et étrangères et le monde de l'entreprise, de l'université ainsi que les français ou autres nationaux avec essentiellement 4 missions :

- Mission de conseil aux pouvoirs publics
- Mission d'appui aux entreprises
- Mission de formation des jeunes à l'international.
- Mission de promotion de l'attractivité de la France

Les CCEF sont des personnes bénévoles, cadre ou dirigeant(e) d'entreprise française ou à capitaux français en France ou à l'étranger, ou encore dirigeant(e) d'organismes professionnels, qui a pour rôle d'observer, de suivre et de favoriser le commerce extérieur de la France.

Or depuis quelques années, tant dans les sections étrangères que dans les comités nationaux, le recrutement de nouveaux membres hommes et femmes d'entreprises devient de plus en plus compliqué. Les dossiers de nomination se heurtent à des quotas chiffrés en nombre ou en pourcentage de l'administration qui peuvent différer de la logique de terrain. Ainsi, des sections étrangères ou comités nationaux ont-ils vu le nombre de leurs membres actifs diminuer de façon parfois sensible.

Dernièrement, le renouvellement d'un membre fidèle et actif depuis plus de 12 ans au sein de la section suisse a été refusé. Ce cas concret révèle un refus au motif que le conseiller avait décidé de quitter volontairement ou involontairement une entreprise et se retrouvait "sans emploi", motif retenu pour refuser son renouvellement. Outre le fait que sa compétence dans les métiers de l'agro-alimentaire est extrêmement précieuse pour la section suisse, ce conseiller a régulièrement accueilli les membres de la section pour des visites ou des conférences au sein des entreprises qui l'ont employé. Plus avant, il est possible que d'ici à quelques mois ou semaines, ce conseiller rejoigne la direction supérieure d'une entreprise exportatrice. Il sera alors trop tard pour bénéficier de la mission bénévole d'un homme atteint dans son honneur et sa fidélité à l'institution pour la raison qu'il se soit retrouvé "sans emploi". Cette situation a un caractère discriminant et se révèle de plus en plus lisible alors que le gouvernement fait de la lutte contre le chômage, une des priorités de son action.

Aussi la première question ; est-il légitime de voir sa mission de CCEC non renouvelée lorsque l'on se trouve "sans emploi" ?

Seconde question ; l'administration établit-elle des quotas dans la nomination et le renouvellement des conseillers du commerce extérieur de la France ?

Troisième question ; le nombre des conseillers du commerce extérieur de la France se monte depuis plusieurs années à un peu plus de 4 000 membres hommes et femmes d'entreprises alors que la globalisation entraîne de plus en plus de Français à l'étranger ; que compte faire le gouvernement pour ouvrir le recrutement ?

ORIGINE DE LA REPONSE:

En attente de la réponse

QUESTION D'ACTUALITE
N° 01

Auteur : M. Georges-Francis SEINGRY, conseiller consulaire (Belgique), conseiller AFE (Benelux) et vice-président de l'Assemblée des Français de l'étranger

Objet : Bilan des postes consulaires sur la GPA

La condamnation de la France en 2014 par la Cour européenne des droits de l'Homme pour non-reconnaissance de l'état civil français des enfants nés de mères porteuses à l'étranger ainsi que les décisions successives de la cour de cassation autorisant la transcription d'état civil d'enfants nés de mères porteuses à l'étranger – notamment le cas d'un enfant russe en juillet dernier – légitiment cette pratique que pourtant la loi française interdit.

Cette contradiction soulève un certain nombre de questions sur la réalité et les conséquences juridiques, économiques, sociales et éthiques du développement de ce nouveau marché de la médecine reproductive que, faute d'information complète, il est difficile à évaluer.

En conséquence, est-il possible d'obtenir une situation globale, établie par circonscription, pour déterminer le nombre et la nature des GPA identifiées par les consulats, des laissez-passer délivrés par le ministère des affaires étrangères et des transcriptions d'état civil accordées par la Justice afin de fournir au législateur, à la société et au citoyen une base objective de réflexion et de débat ?

ORIGINE DE LA REPONSE: MAEDI/FAE/SAEJ

Le principe de la prohibition des conventions portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui prévu aux articles 16-7 et 16-9 du code civil n'a pas été remis en cause par l'arrêt de la Cour de cassation du 3 juillet 2015 qui, dans le prolongement des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du 26 juin 2014 ayant condamné la France, reconnaît que la gestation pour autrui ne justifie pas à elle seule le refus de transcrire à l'état civil l'acte de naissance d'un enfant ayant un parent français.

Reprenant les termes de l'article 47 du code civil relatif à la force probante des actes de l'état civil étranger en France, la Cour de cassation relève que les actes dont elle a eu à connaître, étaient réguliers en la forme, leur contenu quant aux filiations paternelle et maternelle indiquées correspondant à la réalité.

Etat civil

Entre 2004 et le 1^{er} octobre dernier, le Service central d'état civil a porté 203 dossiers de demandes de transcription à la connaissance du procureur de la République de Nantes, autorité de tutelle des officiers de l'état civil consulaires. A la suite des décisions de la CEDH et de la Cour de cassation, le procureur de la République de Nantes a donné des instructions de transcriptions dans 12 dossiers.

Il est constant que les situations de GPA recouvrent des réalités différentes. Le SCEC ne tient à cet égard aucune statistique.

Si depuis 2004, la majorité des demandes de transcriptions a été déposée auprès des postes diplomatiques et consulaires français aux Etats-Unis, une évolution a été constatée dès 2010, les parents d'intention se tournant alors vers de « nouveaux Etats » tels que l'Inde, l'Ukraine, la Russie, le Canada. Désormais, des

signalements émanent également des postes diplomatiques et consulaires au Cameroun, Ghana, Thaïlande notamment sans que cette liste ne soit exhaustive.

Laissez-passer

La délivrance de titre de voyage et plus particulièrement celle de laissez-passer repose sur une jurisprudence établie par l'arrêt n° 348778 du Conseil d'Etat du 4 mai 2011, qui consacre l'obligation pour l'administration d'accorder une attention primordiale à l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les décisions les concernant et notamment par la délivrance d'un document de voyage leur permettant d'entrer sur le territoire national en application des dispositions de l'article 3-1 de la convention relative aux droits de l'enfant.

Les parents d'intention souhaitant, en règle générale, rentrer rapidement sur le territoire français, la délivrance de laissez-passer est systématiquement privilégiée.

- Concernant les demandes de laissez-passer:

L'instruction de cette demande peut être effectuée en l'absence de demande de transcription. L'indication de la mère biologique dans l'acte fait obstacle à la transcription des actes mais pas à l'établissement d'un laissez-passer. Saisis de demande de laissez-passer, les postes sont invités à systématiquement en informer le Département. La présentation d'un acte de naissance local dument légalisé ou apostillé est indispensable. De plus, lorsque la mère biologique est citée dans l'acte étranger, il est demandé systématiquement aux intéressés de produire un document par lequel la mère biologique renonce à ses droits à l'égard de l'enfant, qu'elle autorise à aller en France.

- En cas de demandes de délivrance de passeport d'urgence ou ordinaire:

Les postes sont invités à solliciter l'accord du Département avant toute délivrance de passeport. Aucune instruction générale n'existe à ce stade, compte tenu du contexte juridique encore mouvant dans lequel s'inscrit la situation des enfants nés par GPA à l'étranger. Les demandes qui sont effectuées en France auprès des préfectures font actuellement l'objet d'un examen au cas par cas, en tenant compte de l'existence ou non d'un certificat de nationalité française délivré conformément à la circulaire du 25 janvier 2013 relative à la délivrance des certificats de nationalité française- convention de mère porteuse- Etat civil étranger . La production d'un certificat de nationalité française reste un critère déterminant de même que la vérification de l'autorité parentale. Les demandes de délivrance de passeport aux postes seront donc systématiquement transmises au Département et feront l'objet d'une vigilance particulière.

*

Le Gouvernement français tenu d'exécuter les décisions rendues, est attaché à ce que la France puisse y procéder dans le respect de ses engagements internationaux tout en veillant à maintenir le principe français de la prohibition d'ordre public du recours à la gestation pour le compte d'autrui. Il a d'ailleurs confié une mission à deux hautes personnalités afin de préciser, dans ce cadre, les différentes options dont dispose la France pour procéder à l'exécution de ces décisions. Leur rapport devrait être déposé avant la fin de l'année. En tout état de cause, le Gouvernement, et plus spécifiquement, la garde de sceaux, ministre de la justice, veillera à ce que l'action publique soit particulièrement diligente s'agissant de la lutte contre toute forme de trafic d'enfants s'apparentant à l'exploitation d'autrui et s'agissant de la poursuite des intermédiaires proposant des activités interdites en France.